

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de novembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

20 présents + 1 pouvoir (21 votes sur 27) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE, Mattieu MANCEAU, Dominique GUILBOT
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

1 pouvoir :

- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absents/Excusés : Jean-Claude LAURANTIN, Jacques ROY, Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Sébastien FAURE.

Micheline REAULT a été élue secrétaire de séance

=====

RESSOURCES HUMAINES
Modification des modalités d'indemnisation des astreintes
administratives du service commun

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps de travail ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2021 ;
- Vu la délibération D2021-106 du 14 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 7 octobre 2025 ;

- Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service public et de garantir la continuité du service ;
- Considérant que l'astreinte ne constitue pas un temps de travail effectif mais ouvre droit à compensation, soit sous forme indemnitaire, soit sous forme de repos compensateur ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités d'indemnisation actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De décider :
 - L'astreinte est indemnisée forfaitairement selon les montants en vigueur pour une semaine complète.
 - En cas d'intervention, l'agent est indemnisé selon les montants en vigueur.
 - Les agents concernés par ce dispositif sont : 4 agents du service administratif (3 agents du CIAS et 1 agent du service commun de la CCAVT/CIAS) les agents contractuels ou intérimaires intervenants en remplacement d'un agent en arrêt ou absent peuvent être soumis à des astreintes.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 5 novembre 2025
Et ont signé Le Président et la Secrétaire de séance

La secrétaire de séance,
Micheline REAULT

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'E

AR-Préfecture

079-200041416-20251106-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-11-2025

Publication le : 06-11-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48